

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 11 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 février 2024

Date d'affichage 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 29

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Virginie DALY et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Mohamed MAËCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Virginie DALY, Nadège GRUDE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2024-028 – REMPLACEMENT DE LA BULLE DE TENNIS SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE D'IFS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°PI-2023/004

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-091 en date du 15 septembre 2023, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant le remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif.

La présente délibération porte sur la modification de contrat au marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération.

L'avenant a pour objet :

- La réactualisation du coût prévisionnel des travaux à la suite de l'évolution du programme :
 - o Suivant l'ordre de service n°1 du 20/11/2023 : modification des vestiaires, position centrale du club house, intégration d'un local technique dans la future halle et création d'un coffret « prise extérieure pour les manifestations » côté terrain de football ;
 - o Suivant l'ordre de service n°2 du 19/12/2023 : démolition du club house et des vestiaires sur les deux niveaux et reconstruction du club house, des vestiaires et des bureaux en rez-de chaussée ;
 - o Suivant l'ordre de service n°3 du 31/01/2024 : augmentation de la capacité d'accueil de l'abri vélos et intégration de la fibre dans le projet.
- L'intégration d'un BET VRD dans le cadre d'une sous-traitance.

Il est nécessaire de conclure cette modification de contrat pour redéfinir les besoins à la suite de la validation du projet en phase APD.

Il convient de souligner que le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 108 000 € HT (montant initial) soit 129 600 € TTC à 154 781,70 € HT soit 185 738,04 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-091 en date du 15 septembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Ville d'Ifs ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 5 mars 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification de contrats au marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement composé des sociétés suivantes : ARCHI NORMANDIE (mandataire) / I.G.C / KUBE STRUCTURE pour un forfait définitif de 154 781,70 € HT soit 185 738,04 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 11 mars 2024

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 13 mars 2024

Affichée le : 13 mars 2024

Acte à classer

2024-028

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-13T14-41-30.00 (MI251587083)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240313-2024-028-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la ville d'Ifs - Marche de maîtrise d'oeuvre n.pi-2023/004

Date de décision : 13/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Marché sur appel d'offres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-028.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[10a.MOE_halle tennis](#)
[Modif contrat 1.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/03/24 à 14:41

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 13/03/24 à 14:41

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 13/03/24 à 14:48



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHE N° PI 2023-04
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LE GROUPEMENT ARCHI NORMANDIE (MANDATAIRE) / IGC /
KUBE STRUCTURE**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE
REPLACEMENT DE LA BULLE DE TENNIS SUR
LE COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE D'IFS**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération n°2024- en date du 11 mars 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

Le groupement ARCHI NORMANDIE / IGC / KUBE STRUCTURE (la société ARCHI NORMANDIE mandataire du groupement) – 1604 Boulevard du Bois – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LE GROUPEMENT »,
D'autre part,



Par délibération n°2023/091 en date du 25 septembre 2023, le groupement ARCHI NORMANDIE / IGC / KUBE STRUCTURE a été déclaré attributaire du marché n° PI-2023-04 pour un montant de rémunération provisoire fixée à 108 000 € HT soit 129 600 € TTC dans le cadre d'une enveloppe provisoire de travaux de 1 800 000 € HT.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente modification de contrat n°1 a pour objet la réactualisation du coût prévisionnel des travaux à la suite de l'évolution du programme :

- Suivant l'ordre de service n°1 du 20/11/2023 : modification des vestiaires, position centrale du club house, intégration d'un local technique dans la future halle et création d'un coffret « prise extérieure pour les manifestations » côté terrain de football ;
- Suivant l'ordre de service n°2 du 19/12/2023 : démolition du club house et des vestiaires sur les deux niveaux et reconstruction du club house, des vestiaires et des bureaux en rez-de-chaussée ;
- Suivant l'ordre de service n°3 du 31/01/2024 : augmentation de la capacité d'accueil de l'abri vélos et intégration de la fibre dans le projet.

De plus, il convient de prendre en compte une partie VRD (Voies et réseaux divers) dans l'opération ajoutée lors des phases ESQ et AVP.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Sachant qu'en phase APD, le coût définitif des travaux a été arrêté à 2 554 800 € HT, il convient d'établir le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant des honoraires réajusté s'élève donc à 146 231,70 € HT soit 175 478,04 € TTC (taux de rémunération contractuel de 6% appliqué au coût travaux hors VRD soit 2 437 195 € HT) pour la mission de base et 8 550 € HT soit 10 260 € TTC (7,27% de l'enveloppe affecté au VRD soit 117 605 € HT) pour la mission complémentaire VRD.

Cette modification de contrat n°1 entraîne donc une plus-value de 46 781,70 € HT soit 56 138,04 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 154 781,70 € HT soit 185 738,04 € TTC comprenant la mission de base en lien avec le programme et la mission complémentaire VRD.

La répartition de la rémunération des honoraires entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre est précisée dans le détail joint en annexe.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour le groupement ARCHI NORMANDIE
(MANDATAIRE) / IGC / KUBE
STRUCTURE

Pour LA VILLE d'IFS